

EARL "de la WARDE"

Capital social : 49 650 €

Siège social : 1 rue des Douanes - 51520 LA VEUVE

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE 384 894 325

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à neuf heures, les associés de l'EARL "de la WARDE", se sont réunis au siège de la société, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social
- Modifications statutaires et lecture des statuts.
- Formalités.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| • Monsieur Thierry GALICHET détenant | 2 979 parts |
| • Monsieur Daniel GALICHET détenant | 331 parts |
| sur un total de | 3 310 parts |

Monsieur Thierry GALICHET préside cette assemblée. Celle-ci est déclarée valablement constituée et peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1. Extension de l'objet social

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

L'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est locataire ou propriétaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2. Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour de l'article 3 des statuts de la société modifiés par la résolution précédente.

Article 3 – OBJET SOCIAL

Nouvelle mention qu'il convient d'ajouter

"Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2026, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

L'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est locataire ou propriétaire."

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3. Formalités

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- La publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues.
- L'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à LA VEUVE, le 15 juin 2026

Monsieur Thierry GALICHET *

Lu et approuvé


Monsieur Daniel GALICHET *

Lu et approuvé



* Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"